

# Charte de bonnes pratiques 2020 concernant la récolte de bourgeons



## Introduction

La présente « Charte de bonnes pratiques », a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant les entreprises GemmEssentiel et Floraluna, et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNRPC). Elle a pour objet d'informer et d'encadrer d'un point de vue technique et juridique, les pratiques liées à la cueillette de bourgeons, dans le but d'organiser une gestion durable de la ressource. Elle a aussi valeur de convention entre le récoltant, les propriétaires dont les parcelles sont concernées par la pratique et le Parc. Cette charte est vouée à évoluer annuellement en fonction des retours d'expériences et de l'évolution des besoins des récoltants.

La gemmothérapie est une branche spécifique de la phytothérapie, elle utilise les vertus d'extraits de bourgeons de plantes pour soigner. Encore peu répandues en France, les thérapies liées à la gemmothérapie sont peu à peu en train de se démocratiser. Les bourgeons sont mis à macérer avec différents solvants (eau, alcool et glycérine ou miel). Les propriétés curatives de ces macérâts dépendent de l'essence qui est récoltée : la liste des espèces récoltées dans les Pyrénées-Orientales par l'entreprise GemmEssentiel, est visible en annexe 1 de ce document.

Selon l'espèce utilisée, la partie récoltée est le bourgeon ou la jeune pousse. Dans la suite de cette charte, le terme « bourgeon » englobe les deux parties.

## Consignes de récolte

### ➤ Aspect réglementaires

#### Recherche et accord du propriétaire du terrain

Réglementairement, la cueillette sur une parcelle ne peut pas se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol. Avant tout chantier de récolte, il est demandé au récoltant d'identifier le(s) propriétaire(s) ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin d'établir un contrat (tel que présenté en fin de document).

#### Renseignement sur la réglementation en vigueur

Il est demandé au récoltant et au(x) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) de s'informer au sujet des pratiques autorisées dans les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions légales concernant la récolte et l'utilisation des arbres.

#### Niveau de connaissances du récoltant

Il est demandé au récoltant d'avoir de solides connaissances botaniques, tant théoriques que pratiques pour connaître les arbres, leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité. Il est rappelé qu'il est interdit de prélever les plantes protégées.

### ➤ Gestion de la ressource

#### Peuplement minimum

Il est demandé au récoltant de s'assurer de la capacité du peuplement d'arbre à supporter le prélèvement de bourgeons. Pour cela le récoltant procède à un repérage en amont de la récolte (été précédent) des stations de collecte pour observer la bonne santé du peuplement (santé du feuillage, diversité d'âge des individus, absence de dépérissement, de parasites, etc.). Si le peuplement est jugé fragile, il ne doit pas être collecté. Le récoltant peut solliciter le PNRPC et l'ONF pour avis.

#### Quantité récoltée

Un **maximum de 10%** des bourgeons sera collecté par arbre. Le cueilleur doit être particulièrement attentif à respecter cette règle, garante d'un impact minime sur l'arbre.

Les parcelles d'exploitation seront différentes d'une année sur l'autre (rotation). Pour les espèces inscrites en Annexe 2, le prélèvement doit avoir lieu une année sur trois.

En cas de récolte sur des arbres cultivés (vergers) ou des haies taillées, la quantité récoltée s'adapte aux besoins du propriétaire.

#### Type de récolte



La récolte doit être manuelle. La pratique de la « tirette » (récolte des bourgeons en glissant la branche entre les doigts) pour récolter n'est pas permise, hormis dans le cas de coupes organisées par le propriétaire de la parcelle. Cependant cette pratique n'est pas recommandée du fait de son impact sur la qualité des bourgeons (les méristèmes sont abîmés). La coupe des branches dans le but exclusif de la cueillette n'est pas autorisée. Les bourgeons terminaux (au bout des branches et en haut de l'arbre), qui assurent la croissance de l'arbre, ne sont pas collectés.

La pression de récolte doit au maximum être répartie sur l'ensemble de l'arbre.

Le récoltant peut utiliser des échelles ou des escabeaux en portant une attention particulière à ne pas abîmer les branches.

Dans le cas de récolte dans des vergers, la cueillette des bourgeons s'adapte aux besoins de l'agriculteur (ex : éclaircissement du centre de l'arbre).

### **Date de récolte**

La date de cueillette devra être calée en concertation avec le(s) propriétaire(s) et/ou l'ayant-droit en fonction de l'altitude, du climat et de la phénologie des espèces. Le cueilleur informe également le PNRPC.

### **Accès**

L'accès en voiture aux parcelles se fera uniquement par les routes et pistes autorisées à la circulation. Le passage par des pistes réglementées devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des autorités compétentes (communes ou ONF). Aucun véhicule ne devra pénétrer dans les parcelles.

### **Respect des lieux**

Les aménagements devront être respectés : points d'eau, barrières et clôtures, les passages des clôtures devront être refermés après chaque passage, tous les déchets devront être emportés. Seule(s) la(les) personne(s) qui récolte(nt) est (sont) autorisée(s) à pénétrer dans la parcelle afin de limiter le piétinement sur les milieux fragiles (notamment les zones humides).

### **Suivi par le groupe de travail**

La récolte de bourgeon s'effectue dans le cadre d'un groupe de travail animé par le PNRPC dont l'objet est de mener un plan de gestion de la récolte afin d'assurer le respect des arbres et des habitats prélevés ainsi que la pérennité de la ressource. Dans cet objectif, le récoltant s'engage à remettre au PNRPC ses fiches de récoltes qui contiendront (au minimum) les informations détaillées dans l'Annexe 3

Le récoltant s'engage également à transmettre au PNRPC un prévisionnel des récoltes (parcelle, localisation, quantité) pour la saison à venir. Ces informations serviront de base à une réunion de pré-récolte, organisée par le PNRPC qui rassemblera les acteurs concernés (récoltants, propriétaires, élus, PNRPC, ONF). Cette réunion permettra de programmer la récolte et de coordonner les récoltants afin de respecter le plan de gestion de la ressource (notamment la rotation des parcelles). Dans le cas où un arbitrage entre récoltants serait nécessaire, les récoltes transformées et vendues localement (PNRPC puis Département) seraient privilégiées, dans un souci de limite de l'impact carbone de l'activité.

## Convention établie entre :

Le récoltant :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

**Dit « le récoltant »**

**Et**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, représenté par sa Présidente, Hermeline Malherbe

La Bastide, 66 360 Olette

[contact@pnrpc.fr](mailto:contact@pnrpc.fr)

04.68.04.97.60

**Dit « le Parc »**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à témoigner de l'engagement moral du récoltant dans une démarche concertée de bonnes pratiques de récolte de bourgeons sur le territoire du Parc. Etant entendu que cette récolte entre dans le cadre de la mise en place progressive d'une gestion concertée et durable de la ressource en plantes aromatiques, à parfum et médicinales, à laquelle prennent part les acteurs locaux que sont notamment les communes concernées, les récoltants, ainsi que le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes qui coordonne cette action. La présente convention est utilisée dans le cas où le propriétaire de la parcelle souhaite conventionner avec le récoltant par ailleurs.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention ne vaut que pour l'année civile en cours, de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé.

## Article 3 : Engagements du cueilleur

Le récoltant s'engage à :

- respecter les lois, les réglementations en vigueur et les dispositions locales notamment concernant le pacage des troupeaux (clôtures, etc.)
- respecter en particulier les interdictions de circulation aux véhicules motorisés
- à prévenir, au moins 48h à l'avance le gestionnaire et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes ([contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)) de la date de démarrage de la récolte
- à informer le gestionnaire dès la fin de la session de récolte et à indiquer la quantité récoltée par essence
- à respecter les modalités de récolte et les bonnes pratiques précédemment mentionnées

**Signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé »**

**Le récoltant**

**Le Parc**

## Annexe 1 : liste des essences récoltées en 2019

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Sapin pectiné	Abies alba
Marronnier d'Inde	Aesculus hippocastanum
Aulne glutineux	Alnus glutinosa
Bouleau pubescent	Betula pubescens
Bouleau verruqueux	Betula verrucosa
Charme commun	Carpinus betulus
Châtaignier	Castanea sativa
Cèdre du Liban	Cedrus libani
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Noisetier	Corylus avellana
Aubépine	Crataegus monogyna
Hêtre	Fagus sylvatica
Figuier commun	Ficus carica
Argousier	Hippophaea rhamnoides
Noyer commun	Juglans regia
Genévrier commun	Juniperus communis
Pommier sauvage	Malus sylvestris
Olivier	Olea europaea
Pin à crochets	Pinus uncinata montana
Amandier	Prunus amygdalus
Chêne pédonculé	Quercus pedunculata
Cassis	Ribes nigrum
Eglantier	Rosa canina
Romarin	Rosmarinus officinalis
Framboisier	Rubus idaeus
Tilleul argenté	Tilia tomentosa
Orme champêtre	Ulmus campestris
Airelle rouge	Vaccinium vitis-idaea
Vigne	Vitis vinifera

**Annexe 2 : liste des espèces dont les parcelles doivent être récoltées 1 an sur 3**

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>
Framboisier	Rubus idaeus
Myrtille	Vaccinum myrtillus
Olivier	Olea europaea
Cynorhodon	Rosa canina
Romarin	Salvia rosmarinus



### **Annexe 3 : Informations contenues dans les fiches de récolte (à transmettre au PNRPC)**

Pour chaque récolte effectuée, il est demandé au récoltant de réunir les informations suivantes et de les transmettre au PNRPC. Celui-ci s'engage à les utiliser dans le cadre de l'animation du plan de gestion de la récolte des bourgeons sur le territoire du PNRPC :

- Espèce
  - Nom vernaculaire
  - Nom scientifique
  - Partie prélevée (bourgeons/jeunes pousses)
- Localisation
  - Numéro de parcelle cadastrale
  - Lieu-dit
  - Commune
- Etat du peuplement
  - Date de la visite de repérage
  - Taille du peuplement
    - Nombre d'arbres
    - Densité de recouvrement (arbustes)
    - Superficie
  - Structure du peuplement (âges)
  - Santé du peuplement :
    - Etat des feuillages
    - Etats des écorces
    - Observation de rameaux ou d'arbres morts
    - Observation de parasites, champignon etc.
    - Autres :
- Récolte :
  - Date de la récolte
  - Météo le jour de la récolte
  - Nombre d'arbres récoltés
  - Masse de la récolte (gramme)
  - Pratique de récolte : taille/échelle, escabeaux/manuel
  - Observations :